

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 23 janvier 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Étaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, M. OUGIER.
M. MANGIN, Mme MOUANDZA, M. MATHERON, M. AOUCHACHE.
M. LAVICKA.

Étaient excusés et représentés :

Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM
M. BACUS, excusé et représenté par M. HURPEAU.
Mme MATTON, excusée et représentée
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON
M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA.

Était excusé et non représenté :

M. ANCEAUX.

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain OUGIER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Il s'agit de l'augmentation du capital de la Solorem. Il rappelle que le projet de délibération a été adressé aux membres du Conseil mardi dernier et que cette délibération doit être prise avant le 13 mars 2015, sachant que le courrier de Solorem n'a été reçu en Mairie que le 26 janvier dernier et que le prochain Conseil Municipal est programmé le 26 mars prochain.
Les membres du Conseil acceptent l'inscription de ce point à la présente séance.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
147/2014	Organisation d'une exposition du 27 octobre au 12 novembre 2014	Consulat Général du Japon à Strasbourg	Gratuit
148/2014	Acquisition d'un système informatique de gestion du temps et des absences	Société BODET SOFTWARE	21 171,00 €HT
149/2014	Organisation d'une exposition du 27 octobre au 12 novembre 2014	Ville de Vandoeuvre et M. GOUVENEL	Gratuit
154/2014	Refonte, hébergement et maintenance du site internet	Société Empirius Communication	2 100,00 €
160/2014	Organisation d'un spectacle le 20 juin 2015	Association « Les Chaudrons »	3 419,42 €
161/2014	Organisation de quatre représentations dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse à l'occasion de la Saint Nicolas le 9 décembre 2014	Compagnie « Théâtre sous la pluie »	2 000,00 €
162/2014	Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	<p align="center">IDEX</p> maintenance-conduite-entretien traitement curatif légionnelles gros entretien et garantie totale des installations de génie thermique <p align="right">TOTAL</p>	31 121,53 €TTC 2 964,00 €TTC 15 301,70 €TTC 49 387,23€TTC
163/2014	Démolition de l'îlot Foch – Renémont Lot 01 - Déconstruction Lot 02 - Charpente – couverture - zinguerie	B2X BRUNELLI	39 456,00 €T.T.C. 12 883,80 €T.T.C
164/2014	Maintenance pour la hotte de la cuisine de la salle des fêtes	Société TECHNI-HOTTES	340,00 €HT/an
165/2014 166/2014	Entretien des appareils de cuisine de la Salle des Fêtes (<i>décisions n°165 rapportée en raison d'une erreur matérielle</i>)	Société TECHNAL	280,00 €HT/an
167/2014	Contrat de prestations de services pour une assistance juridique de la Collectivité sur des questions de toute nature relative à la gestion de ses affaires	SVP	500,00 € HT/mensuel

168/2014	Contrat d'assistance et de maintenance pour un logiciel financier	Société FININDEV	1 098,00 €HT
01/2015	Organisation de 6,5 jours de formation pour les agents du service Ressources Humaines dans le cadre de l'acquisition du nouveau Logiciel de temps	Société BODET SOFTWARE	7 176,00 €TTC
02/2015	Organisation d'un concert le 11 janvier 2015	Ensemble TZIGANISKY	1 600,00 €TTC
03/2015	Organisation de 3 représentations, dans le cadre du théâtre Jeune Pousse le 3 avril 2015	Compagnie Jabron Rouge	1 500,97 €TTC
06/2015	Organisation d'une animation du 9 au 13 février 2015	Association ASKATASUNA	1 150,00 €TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet	Montant de la location
141/2014	Mise à disposition de salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'Association « Cercle des Arts » pour une exposition	gratuit
146/2014	Convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F4 au 15, rue Rameau à Monsieur KOTOY	528,92 €
151/2014	Mise à disposition d'une salle au sein de l'espace La Fontaine au profit du Collège Camus pour la pratique d'une activité artistique les vendredis du 7 novembre au 19 décembre Inclus	gratuit
155/2014	Mise à disposition de 2 véhicules de l'Institut des Sourds de La Malgrange au profit de <i>L'ATELIER</i> pour le défilé de Saint Nicolas	gratuit
157/2014	Mise à disposition de matériel d'initiation à l'escrime dans le cadre des TAP avec le Club d'escrime de Seichamps – Saint Max – Essey du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015	gratuit
159/2014	Rattachement d'une personne à la convention d'occupation précaire et révocable pour l'appartement de type F3 au 8, rue Evrard	/
07/2015	Mise à disposition de salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'Association CETAGN pour l'organisation de cours du 10 janvier au 28 février 2015	gratuit

DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°	Référence de la concession, durée et Famille	Montant
156/2014	Attribution de la concession funéraire n°153 pour une durée de 15 ans	470,00 €
04/2015	Attribution de la concession funéraire n°155 pour une durée de 15 ans	475,00 €
05/2015	Attribution de la concession funéraire n°155 pour une durée de 30 ans	939,00 €

DECISIONS RELATIVES AUX CESSIONS DE VEHICULES

Décision n°	Type de véhicule	Montant
158/204	Cession du véhicule Peugeot Boxer Benne	1 000,00 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur DAMM précise que le support du Débat d'Orientations Budgétaires a été aménagé par rapport au format de l'an dernier, dans le but d'être plus synthétique. Il est composé de quatre parties : Un premier chapitre sur les données économiques, politiques et budgétaires de référence, issues notamment de la Loi de Finances 2015 qui a été votée par le Parlement fin décembre 2014. Un deuxième chapitre sur l'analyse financière rétrospective, un troisième chapitre sur la balance générale et prospective, et un quatrième chapitre sur les orientations politiques et budgétaires pour 2015 et les années suivantes.

Monsieur le Maire conclut la présentation de ce DOB en rappelant les éléments essentiels qui impacteront le Budget 2015 de la Commune, en premier lieu la chute des dotations versées par l'Etat à l'ensemble des Collectivités Territoriales. Moins 3,7 Mds € chaque année sur les trois prochains exercices, alors que la Ville doit assumer des charges supplémentaires, qu'elles soient conjoncturelles comme l'inflation ou les déroulements de carrière, ou décidées par l'Etat comme la réforme des rythmes scolaires ou la hausse des certaines cotisations patronales.

La prospective financière montre une dégradation de l'autofinancement. A ce rythme, le résultat positif généré chaque année ne sera bientôt plus suffisant pour équilibrer le Budget de Fonctionnement. Cette situation n'est pas spécifique à Jarville et touche d'autres Collectivités. Elle impose de nouvelles mesures d'économie qui ont déjà été envisagées lors de la préparation du BP 2015 (classes de neige, dépenses énergétiques...). En tant qu'Elu, la première responsabilité est de garantir la bonne santé financière de la Ville pour assurer le maintien des services indispensables à la population, comme le fonctionnement des Ecoles, les aides sociales, les actions vers la jeunesse, l'éducation, le sport et la culture, les services de l'Etat civil, ou encore le fonctionnement des structures d'accueil, et non de répondre positivement à toutes les sollicitations reçues, si légitimes soient-elles. Certaines mesures risquent d'être mal comprises, mais seront expliquées car elles résultent bien de cette volonté. Rares sont les remèdes agréables mais chacun sait qu'ils sont un mal nécessaire avant tout rétablissement.

Toutefois, la mission d'investisseur local qui est celle de la Ville continuera grâce aux recettes d'Investissement qui ont été préservées suite à la vente de l'EHPAD "Le Haut du Bois" en 2012. Le Projet de Ville qui a été présenté, s'appuie sur un plan de financement équilibré, non pas par l'emprunt, chose pourtant habituelle en Investissement, d'autant plus pour un projet de cette ampleur, mais par l'utilisation de ces recettes d'Investissement et la rationalisation de du patrimoine foncier. Comme souvent expliqué, Jarville est une Commune faiblement endettée et elle doit le rester afin de limiter la charge des intérêts sur le budget de Fonctionnement. Mais en même temps, elle ne peut plus compter sur un autofinancement, en diminution en raison des contraintes budgétaires de Fonctionnement subies un peu plus chaque année. La rationalisation du patrimoine s'imposait donc.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur l'ensemble des éléments qui ont été présentés, non seulement ce soir, mais également durant les précédentes Commissions Municipales, dans un esprit républicain, participatif et surtout constructif.

Monsieur LAVICKA livre quelques réflexions inspirées du DOB présenté :

Même s'il n'y a aucune obligation de forme de présentation, encore faut-il qu'il y ait du fond. Si la présentation du DOB sous forme de powerpoint peut comporter un aspect pédagogique, le DOB en lui-même présente peu d'orientations budgétaires précises et il y a de nombreuses contradictions.

A plusieurs reprises, il est précisé la nécessité de diminuer et de mutualiser les dépenses. Or si on s'en réfère aux chiffres présentés, les charges à caractère général auraient progressé de 2,2 % alors que l'inflation était inférieure à 1 %, de l'ordre de 0,5. Il lui semble qu'économiser c'est chercher à dépenser moins.

Les tableaux présentés dans le chapitre III « Balance générale et prospective » posent quelques questions : les sommes indiquées ne correspondent pas aux hypothèses émises. Il donne trois exemples : impôts : hypothèse d'augmentation de 1%, ça ne fait pas 3,95 M€ mais un peu plus. Dépenses de personnel : hypothèse d'augmentation de 1,80 % donne 4,93 M€ et non 5,06 comme indique ce qui correspondrait à une augmentation de 4,5 %. Charges de gestion : hypothèse de 1 % ne peut pas donner 3,28 M€ mais donne 3,31. Il y a donc une augmentation globale des dépenses de 4,2 %, donc loin des économies annoncées. Il est évident que les chiffres se trouvant dans ce tableau sont en total contradiction avec les vœux pieux énoncés dans la suite du document : maîtriser les dépenses de personnel et diminuer les charges à caractère général, stabiliser les principales dépenses de fournitures courantes et rechercher une mutualisation.

Complément d'information apporté par les services de la Ville :

Les hypothèses d'évolution retenues ne s'appliquent qu'à compter de l'exercice 2016, les projections 2015 s'appuyant, quant à elles, sur les réunions budgétaires qui se sont déroulées en fin d'année 2014. Il convient également de noter que les calculs sont arrondis afin de simplifier la présentation du tableau.

Quant aux orientations politiques, Monsieur LAVICKA émet plusieurs remarques :

Au niveau de la vie scolaire et l'enseignement, après l'autosatisfaction, enfin entre les lignes, on comprend que tout n'est pas parfait. Il aura fallu un an pour admettre que les parents souhaitent une uniformisation sur la semaine des heures de sorties, TAP compris. Mais la décision de ne pas le faire a déjà été prise. Une question se pose encore, même s'il lui semble connaître la réponse : l'opposition sera-t-elle représentée au sein du Comité de Pilotage ? Comme ce dernier a eu lieu la semaine dernière et que l'opposition n'a pas été invitée, il en conclut que l'opposition n'en fait pas partie. Il rappelle qu'il aurait également aimé débattre de la suppression des classes de neige, sans être mis devant le fait accompli.

Sur les huit points suivants, beaucoup de généralités, mais aucune action concrète, aucun budget, pas de prévision de moyens techniques et humains. Tout au long de ce document, se posent les mêmes questions.

Sur le point n°10 : opérations planifiées sur la durée du mandat : Il pense que créer un centre de commerces et des services et aménager l'îlot Foch-Renémont, sans prévoir, ni à l'un ni à l'autre de ces deux endroits un parking, est pour le moins irréaliste. Planifier un tel nombre d'opérations, sans les étaler dans le temps et sans prévoir un besoin de fonds de roulement d'investissement est irresponsable. Pour lui, il est grand temps que le Maire approfondisse davantage les dossiers et soit plus précis dans les projets à lancer ; il espère que le Maire pourra mieux faire.

Monsieur MATHERON profite de croiser ce débat avec un certain nombre de propos qui ont été tenus tout au long du mois de janvier, soit par le Maire, soit par le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, à l'occasion des vœux.

Il a été retenu par le Grand Nancy que Jarville est un territoire du secteur sud-est qui sera lors du mandat prochain, un territoire à enjeux. A ce titre, toutes les ambitions vont y être portées, soit par la Communauté Urbaine, soit individuellement par les Communes, soit conjointement par les Communes et la Communauté Urbaine. Il s'en félicite et y adhère complètement même s'il restera à savoir comment ces ambitions vont être traduites, à la fois dans un projet mais aussi dans une opportunité politique qui deviendra crédible. Il faut en effet un projet qui ait l'âme et la force.

Lors de ces vœux, il a entendu qu'une Commune qui connaît quelques difficultés comme celles de Jarville, notamment budgétaires, était le trait d'union entre le développement du sillon lorrain entre le Grand Nancy et le nord de la Lorraine. De ce fait, Il pense que Jarville pour les mêmes raisons,

est le trait d'union, mais cette fois-ci, entre le Grand Nancy et le sud meurthe-et-mosellan, voire le sud lorrain. Alors si toutes les ambitions sont portées sur le territoire, elles doivent l'être aussi en matière d'infrastructure. Et là, commencent les paradoxes. Premier d'entre eux, il indique que le Maire s'oppose à la gare d'interconnexion de Vandières. Or, pour lui, favoriser le développement de Vandières, c'est favoriser le développement des 169 gares TER Lorraine, dont figure Jarville. La Ville peut être demain un potentiel de développement important entre le sud meurthe-et-mosellan, le sud lorrain et le sillon lorrain à condition d'y mettre tous les moyens en terme développement et cela passe aussi par ces infrastructures régionales telles que la gare de Vandières. C'est pourquoi il adhère au projet « cœur de ville », projet qu'il avait d'ailleurs porté lors de sa campagne, qui développe la Ville.

Par ailleurs, il pensait, même si quelques éléments sont esquissés, que la présentation de ce DOB allait donner l'âme et la force du projet.

L'âme, c'est d'abord un projet concerté, discuté avec les habitants. Il a en effet entendu que des groupes de travail seraient constituées mais il voudrait savoir comment ils allaient l'être et comment seraient consultés les habitants sur des projets qui sont d'ailleurs pré-cadrés. La Majorité accepterait-elle de les mettre tous sur la table au point zéro ? On peut émettre comme hypothèse que le cœur de Ville est situé au niveau de la Salle des Fêtes et qu'il pourrait demain regrouper l'Hôtel de Ville et d'autres services communaux, intercommunautaires, voire des entreprises. C'est un débat qui ne doit pas être tranché entre élus mais qui mérite d'être tranché par les Jarvillois. A ce titre, il a noté que la Ville allait créer, parce que la loi lui impose, un comité citoyen sur le quartier de La Californie, dans le cadre de la rénovation urbaine. Dès lors, il propose dans le cadre du débat de ce soir, de créer ce conseil pour l'ensemble des quartiers de la Commune : chaque conseil, animé par les habitants eux-mêmes, élu par les habitants eux-mêmes, pourrait, dans le cadre d'une lettre de mission élaborée par les élus, disposer d'un budget pour construire des projets qui pourraient faire l'objet de discussions à l'occasion des prochains DOB.

La force du projet, c'est sa crédibilité et sa légitimité. Sa crédibilité va être financière. Sur les chiffres exposés, il faut y retenir deux leçons. La première : Qu'a donc le prédécesseur du Maire lors du précédent mandat ? La deuxième : A quand le plan Marshall pour Jarville. En effet, lorsqu'on lit toutes les données, on pourrait s'enorgueillir en disant on est en dessous de la moyenne mais être en dessous de la moyenne en matière d'investissement, de subventions à l'investissement, de fonds de compensation de la TVA, cela veut simplement dire que la Ville est endormie. Alors certes, pas depuis hier mais il rappelle que le Maire actuel est élu depuis 2008.

Il ne croit donc pas que ne pas recourir à l'emprunt, étant un postulat de départ, permettra de réveiller la Ville dans l'attractivité pour en faire ce fameux trait d'union. Et pour ce faire, il émet un certain nombre de propositions qu'il soumet à la sagacité et aux débats des élus : Tout d'abord, il propose qu'une bonne fois pour toute, le transfert de compétences qui aurait dû être fait entre la Commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy soit réalisé et effectif. Ensuite, que la Commune s'inscrive dans un schéma communautaire de mutualisation mais parfois dépasse celui-ci. Il rappelle que sa liste avait porté lors du débat municipal pendant la campagne, la mutualisation des polices municipales ; certains avaient ri mais il note que certains maires, de Fléville et d'Houdemont l'ont adoptée avec l'efficacité qui a déjà porté ses fruits. Il ajoute que cette mutualisation pourrait se faire aussi au niveau de la restauration scolaire ; la Ville pourrait se rapprocher du Conseil Général pour ce qui est de la fabrication des repas et cela se fait dans certaines communes comme Laxou. La mutualisation peut également se faire au niveau des bâtiments, pas seulement au niveau communal ou intercommunautaire mais aussi au niveau associatif, au niveau des entreprises ; un centre-ville créé ou recréé, avec des bâtiments publics, privés, associatifs. En effet, la question aujourd'hui est de savoir quel est le taux d'occupation moyen des salles communales qui coutent en patrimoine. Il propose également une mutualisation des centres techniques, que cela soit d'une commune à l'autre ou intercommunautaire. Autre idée, la réorganisation des services municipaux pour les adapter aux besoins des habitants et aux besoins nouveaux. Pour cela, il faut regarder l'organigramme, le tableau des effectifs ; la proportion de catégorie A que compte la Commune et la proportion de catégories B ou C, c'est-à-dire de cadres intermédiaires ou exécutants. On peut imaginer que certains emplois, parce que les services auraient été transférés au niveau communautaire ou mutualisés,

soient déployés pour des besoins nouveaux comme par exemple, l'accompagnement des ménages dans le montage des dossiers pour la rénovation de leur logement. La rénovation des logements va en effet concourir à valoriser le patrimoine immobilier de Jarville, et à apporter de l'attractivité.

Il met toutefois en garde sur un sujet sur lequel il ne faut pas se tromper : libérer du foncier pour construire, c'est peut-être une opportunité pour récupérer des habitants mais il faut surtout s'interroger sur le marché immobilier de Jarville. Il ne s'agit pas de créer des m² qui demain seront vides, il s'agit de créer les moyens de l'attractivité. En effet, même si vous avez un bel appartement, vous n'aurez pas envie d'acheter si vous vous trouvez avec une verrue comme la "verrue Compain", rue de la République.

Il revient sur le redéploiement de personnel qui peut être imaginé sur un certain nombre de domaines et il y en a un en particulier, c'est le CCAS, qui aura un rôle de plus en plus important à jouer, en matière de politique sociale, de politique de la solidarité et de politique de la Ville. On peut donc ainsi repenser, demain, un certain nombre de métiers.

Il peut aussi s'agir de construire des partenariats forts : entre l'initiative privée et l'initiative associative. A ce titre, la Majorité fait état de choix douloureux qui seront à prendre. Il affirme qu'il n'acceptera pas qu'on baisse les subventions aux associations, sans se poser la question du rôle et de l'impact des associations sur notre territoire car certaines associations méritent qu'on s'y intéresse un peu plus, lorsqu'elles s'occupent de nos enfants, de nos parents et de nous-mêmes. Il pense particulièrement à la MJC Jarville-Jeunes et il souhaite que le débat ne soit pas occulté sur les difficultés que pourraient rencontrer la MJC, s'il y avait une baisse de la subvention et si le remplacement du poste occupé aujourd'hui par M. RIGOLE n'était pas assuré. Il y a un risque en terme de responsabilité pour l'association et il y a peut-être à dégager des marges, pas forcément au niveau communal, mais peut-être au niveau intercommunautaire, voire en partenariat avec des clubs sportifs professionnels, comme l'ASNL, car le drame aujourd'hui, notamment du club de foot de Jarville c'est qu'il construit des jeunes et se les fait « torpiller » par des clubs de foot qui ont les moyens de se les payer. Cela veut dire que la Ville doit être en capacité de répondre et être en soutien à ce club.

Enfin, il note d'autres choix douloureux, comme la suppression des classes neige. Il fait le parallèle entre le coût des classes de neige : 66 000 € et le montant des indemnités des élus : 123 000 €. Il précise que s'il y a des choix douloureux à faire, le montant des indemnités des élus aurait pu être baissé de moitié. Il se demande où est l'ambition pour les enfants portée par la Majorité lors de la campagne électorale.

Il ajoute que la Majorité évoque régulièrement les baisses des dotations de l'Etat. Il fait d'ailleurs remarquer que dans le document préparatoire, la baisse des dotations de l'Etat va jusqu'en 2018. Dès lors, soit la Majorité anticipe que M. HOLLANDE sera réélu en 2017, et qu'il continuera cette baisse des dotations, soit la Majorité sait pertinemment que Droite ou Gauche au pouvoir, il y aura une baisse des dotations de l'Etat car les Communes, si elles financent effectivement l'investissement public, ont parfois été trop dépensières sur un certain nombre de politiques publiques car elles ont refusé le schéma des mutualisations, des optimisations.

Parce que demain la situation financière de la Commune ne sera pas meilleure, et que la question de savoir comment faire pour dégager quelques recettes supplémentaires sera posée, un débat devra avoir lieu sur la réécriture des taux entre la taxe d'habitation et la taxe foncière car il est à noter qu'à Jarville, la taxe foncière sur le bâti est moins importante que la taxe d'habitation et paradoxalement, il y a plus de gens qui payent la taxe foncière, et moins qui payent la taxe d'habitation.

Il conclut en indiquant que les membres de sa liste sont toujours volontaires pour porter les propositions mises sur la table et qu'ils participeront aux différents groupes de travail dès qu'ils auront reçu la lettre de mission et de cadrage du Maire. Il précise que sa liste souhaite également que les habitants soient associés et qu'il n'y ait pas de tabou. Si ensemble on porte l'ambition commune de faire de Jarville demain le trait d'union, comme il l'a entendu lors des vœux, entre le développement du sud meurthe-et-mosellan, du sud lorrain et de l'ensemble de la région lorraine, alors tant mieux car ces ambitions auront été portées pour le territoire, les concitoyens, et ce sera une belle chose.

Monsieur DAMM revient sur un point technique, à savoir les prévisions qui vont jusqu'en 2018. Il s'agissait effectivement d'un document présenté en commission qui a été rectifié depuis. En effet, un débat a eu lieu à ce sujet en commission sur le fait que cette colonne n'avait pas à apparaître puisqu'aucune prévision, même nationale, n'est faite jusqu'à cette année-là.

Sur les documents reçus pour cette séance du conseil, les prévisions s'arrêtent bien en 2017.

Concernant le comité de pilotage des TAP, Madame POLLI confirme qu'une réunion s'est tenue le 28 janvier dernier en Mairie, en présence de l'ensemble des Directeurs d'écoles, d'associations, comme Kaléidoscope, la MJC, de représentants des parents d'élève. Lors de ce comité, des simulations d'horaires pour l'année prochaine ont été présentées, avec la volonté affirmée de proposer des horaires de sorties identiques tous les jours, qu'il y ait TAP ou pas. Les enseignants et les parents, de manière unanime, ont décidé de reconduire les horaires à l'identique de cette année.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur LAVICKA en rappelant qu'il n'y a pas de prévisions budgétaires étant donné qu'il s'agit d'un débat des orientations budgétaires. La présentation du budget prévisionnel se fera lors d'une prochaine étape.

Quant à la question de Monsieur MATHERON sur la réelle volonté de la Municipalité à faire participer les habitants à la réflexion relative au Projet de Ville, il rappelle qu'il s'y est engagé et qu'il le fera. Pour ce qui est de tout remettre à zéro, de tout remettre à plat, Monsieur le Maire dit qu'on peut aussi sans cesse débattre, tourner en rond, revenir sur des sujets et arriver à la fin du mandat sans avoir réalisé quoi que ce soit.

Il confirme qu'il y aura bien des concertations, l'engagement ayant été pris lors de la campagne électorale de l'équipe Majoritaire vis-à-vis des Jarvillois. Et même si certains disent que la Majorité actuelle n'a pas été élue par un pourcentage extraordinaire de Jarvillois, il rappelle représenter tout de même l'équipe majoritaire et que c'est la règle. Ce sont ses orientations que l'équipe majoritaire souhaite réaliser au cours de ce mandat. Même si tout n'a pas été arrêté, les grands principes sont là et c'est sur ces grands principes que le conseil doit travailler.

Sur les schémas de mutualisation, il s'étonne des remarques de Monsieur MATHERON qui semble découvrir des choses, ou peut-être les lui emprunter car il rappelle les avoir évoquées récemment, lors de la commission municipale relative à la Communication.

Il indique par ailleurs qu'une réunion entre les Maires des 6 Communes du secteur sud-est doit avoir lieu dans la première quinzaine du mois de février, au cours de laquelle tous ces sujets de mutualisation seront évoqués.

Il ajoute qu'il y a aussi un schéma de mutualisation qui est programmé au niveau du Grand Nancy et rappelle à Monsieur MATHERON qu'étant conseiller communautaire, il le sait pertinemment et qu'il n'a pas à faire semblant d'inventer des choses qui sont déjà en route.

Concernant l'organigramme de la Ville, celui-ci a été revu en fonction des politiques que la Majorité souhaite mettre en place au cours du mandat. Au niveau du personnel communal, des efforts ont été faits pour réduire la charge financière du personnel de la Ville.

S'agissant de Vandières, Monsieur le Maire rappelle qu'on est pas dans le cadre d'une campagne électorale mais réitère son engagement sur le développement des lignes pour aller vers le sud du département et vers les Vosges. Concernant la ligne Merrey, il n'a pas attendu aujourd'hui pour s'engager fermement sur cette question. Après, il y a d'autres questions qui se posent et il n'est pas sûr que la gare de Vandières réponde aux besoins de la Ville, de développement Nord/sud notamment. Toutefois, il précise que les habitants auront l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le Maire conclut ce débat avec la formule ci-après :

« Tandis que certains se posent la question de comment faire, son équipe fait ».

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2014, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif de l'exercice.

N°2

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La Ville de Jarville-la-Malgrange est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en 2015.

Les opérations susceptibles d'éligibilité à la DETR devront s'inscrire dans un des domaines suivants : environnement et tourisme, mutualisation des services et des moyens, patrimoine, sécurité, politiques publiques prioritaires...

L'opération choisie s'inscrit dans les opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal à savoir la rénovation des locaux périscolaires de l'Espace La Fontaine.

Ces travaux porteront sur la réfection et le traitement des façades (reprise des fissures et des isolants, imperméabilité).

Le taux de subvention sera compris entre 30 et 40% du montant des travaux, d'un coût estimatif de 75 788,00 €HT.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 22 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la réalisation de ces travaux.

SOLLICITE : auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 30 315,00 €correspondant à 40 % du coût total des travaux.

S'ENGAGE : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien.

Monsieur LAVICKA indique que l'utilisation de la subvention au titre des Dotations des Territoires Ruraux sur le site de La Californie n'est pas judicieuse car il y a possibilité d'utiliser une Dotation exclusivement réservée à ce quartier. Aussi, dans une volonté de traiter tous les quartiers de manière égale, il aurait été préférable de réserver cette dotation pour d'autres quartiers de la Ville.

Par ailleurs, profitant de cette demande de subvention, il s'interroge sur la Dotation que la Municipalité devait demander avant le 31 décembre 2014 au Conseil Général et pour laquelle Monsieur MANGIN s'est fait plusieurs fois l'écho. La Ville n'avait-elle pas de projet ? Cette subvention est-elle perdue ?

Monsieur DARNE revient sur la première remarque de Monsieur LAVICKA. Si le quartier de La Californie a été choisi c'est parce que ce quartier est complètement rénové et qu'il va y avoir un nouveau bâtiment et cela sera l'occasion de renouveler et d'innover dans cet espace, en consultation avec les habitants de ce quartier.

Monsieur le Maire ne revient pas sur la seconde remarque, en précisant que cette demande de subvention a été largement débattue et qu'elle a été votée lors d'un précédent conseil.

Adopté à la Majorité par :

26 voix pour

02 abstentions

(M. LAVICKA, Monsieur BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

N°3

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DE PARCELLES

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2013, il avait été acté la décision d'acquérir auprès de Meurthe et Moselle Habitat les parcelles cadastrées AC n° 214 d'une contenance de 589 m², n° 230 d'une contenance de 1 059 m², n° 232 d'une contenance de 13 m² pour un montant, net vendeur, de 190 000 € afin de permettre un projet d'aménagement paysager et de stationnements offrant une meilleure visualisation des commerces de la rue Edouard LALO.

Il s'avère que MMH n'a finalement pas acquis, auprès de la Communauté Urbaine, la parcelle n° 232 d'une contenance de 13 m², en conséquence il y a lieu de modifier la délibération d'origine.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 22 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME : le principe d'acquisition auprès de Meurthe et Moselle Habitat des parcelles cadastrées AC n° 214 d'une contenance de 589 m², n° 230 d'une contenance de 1 059 m² pour un montant, net vendeur, de 190 000 €

DECIDE : le principe d'acquisition auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy la parcelle cadastrée AC n° 232 d'une contenance de 13 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette vente.

CONFIRME : que les crédits, y compris droits d'enregistrement et honoraires du Notaire, seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Monsieur LAVICKA fait remarquer qu'il s'agit encore d'une preuve de la préparation superficielle des dossiers. En effet, ne pas savoir qui est propriétaire d'une parcelle de terrain alors qu'il suffit de regarder sur le plan cadastral, montre le niveau de préparation des dossiers. Par ailleurs, il note que le prix entre les deux délibérations a augmenté, puisque la surface est la même.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Ville qui s'est trompée, mais MMh.

Adopté à l'unanimité

N°4

FONCTION PUBLIQUE

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2015-2018

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le respect du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour le compte des Collectivités locales et Etablissements Territoriaux, a procédé à la mise en concurrence des contrats d'assurance couvrant le risque résultant des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

CNP Assurances ayant emporté cette consultation, le Centre de Gestion présente à la Collectivité une convention de gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires pour les années 2015-2018.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées
- Gestion des primes
- Gestion des sinistres
 - Gestion des services
 - Suivi de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail

La présente convention définit les modalités d'exécution de cette gestion par laquelle le Centre de Gestion assure d'une part une mission d'intermédiaire entre la compagnie d'assurance et la Collectivité dans le cadre de la gestion des sinistres. Il met ainsi, à disposition de la Ville, les moyens techniques nécessaires via la plateforme informatique AGIRHE qui transfère automatiquement l'ensemble des renseignements vers le logiciel de gestion des sinistres et des primes de CNP Assurances.

Le Centre de Gestion gère des services annexes tels que le règlement des soins médicaux, le règlement des capitaux décès, l'édition de statistiques de sinistralité, la tenue des contrôles médicaux et la prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Le Centre de Gestion apporte d'autre part une mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail dont l'objectif est de lutter contre l'absentéisme et de réduire à terme nos sinistres et nos taux de cotisations.

Dans le cadre du Contrat d'assurance CNP Assurances, la Collectivité couvre ses risques statutaires dans les conditions suivantes :

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés	Taux
Décès	0.25%
Accidents de Travail/ Maladie Professionnelles	1.80%
Longue Maladie/ Maladie Longue Durée avec franchise de 90 jours	3.72%
Maladie Ordinaire	1.63%
Taux total correspondant	7.40%

Risques assurés	Taux
Tous risques avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1.15%

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Ces taux incluent les frais de gestion du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle qui s'élèvent à 8%.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2015 et cesse au 31 décembre 2018. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires – Années 2015 à 2018 - avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que tout acte s'y référant.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

(M. DAMM absent au moment du vote)

N°5

FONCTION PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION

PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale impose aux autorités territoriales de « *veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit les 4 formes possibles que les Collectivités Territoriales et les Etablissements publics peuvent donner à leur service de médecine préventive :

- création de leur propre service,
- adhésion aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhésion à un service commun à plusieurs Collectivités,
- adhésion au service créé par le Centre de Gestion.

La gestion de la Prévention et de la Santé au Travail constitue un double enjeu pour la Collectivité : prévenir les risques professionnels et faire face à l'allongement de la durée du Travail.

Par délibération en date du 2 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion Prévention et de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention d'adhésion afin de prendre en compte l'intégration d'Infirmiers du Travail aux côtés des médecins de prévention, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I), d'un ergonome et d'un psychologue.

La présente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé de procéder à son renouvellement afin de continuer à bénéficier des services de l'équipe pluridisciplinaire de Prévention et Santé au Travail.

La démarche de prévention est, tout d'abord, individuelle par la surveillance médicale continue des agents : visite médicale d'embauche, examens périodiques, vaccinations liées aux risques professionnels, etc.

Parallèlement, la démarche de prévention est globale par son rôle de conseil et d'accompagnement de l'Autorité territoriale dans l'amélioration des conditions de travail des agents et la protection de ceux-ci contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

A tout moment, la Collectivité peut ainsi solliciter l'intervention sur le milieu professionnel d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour effectuer, par exemple, l'étude ergonomique d'un poste de travail et produire, à l'appui, un rapport circonstancié sur la problématique soulevée.

Toutes les restrictions médicales, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux médecins et préventeurs et l'ensemble des accidents du travail soumis en Commission Départementale de Réforme sont étudiés pour proposer des mesures correctives adaptées aux spécificités de chaque Collectivité, pour prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'inaptitude nécessite un aménagement de poste, un reclassement et/ou un suivi psychosocial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : le renouvellement de la convention Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

N°6

FONCTION PUBLIQUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONSEILLERS EN PREVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'HYGIENE ET SECURITE SOUMIS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, le Conseil Municipal a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) par délibération en date du 25 septembre 2014. Cette instance est commune et partagée avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est de contribuer à la protection de la santé physique et morale, à améliorer les conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Conformément à l'article 39 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le C.H.S.C.T :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;

- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Les membres des C.H.S.C.T ont été élus lors des Elections Professionnelles du 4 décembre 2014. Pour aider ces nouveaux membres dans leurs nouvelles prérogatives, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle propose aux Communes de les accompagner s'ils le souhaitent, dans le traitement des dossiers qui seront soumis au C.H.S.C.T.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité. Toute Collectivité Territoriale/ Etablissement Public peut faire appel à ce Service après signature d'une convention déterminant les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail.

La mise en œuvre de cet accompagnement a pour finalité de :

- ✓ réceptionner les saisines,
- ✓ analyser les documents soumis au C.H.S.C.T,
- ✓ réaliser l'instruction juridique et technique,
- ✓ proposer un préavis avant la réunion du CH.S.C.T,
- ✓ vérifier les pièces complémentaires, et participer à la réunion du C.H.S.C.T le cas échéant.

Toutes les mises à disposition ont lieu sur le temps de prévention généré par la convention d'adhésion à la Prévention et à la Santé au Travail. Au-delà, le coût horaire est fixé à 55 € et réactualisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La présente convention prend effet dès sa signature et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la signature de la convention de mise à disposition de Personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 31 décembre 2015.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

CONFIRME : que les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

MARCHE GOURMANDE INTERCOMMUNALE

FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION

Le dimanche 26 avril 2015, la Ville de Jarville-la-Malgrange, en partenariat avec les Communes de Laneuveville-devant-Nancy, Heillecourt et Fléville-devant-Nancy, organise pour la quatrième fois au sein de l'Agglomération Nancéienne une manifestation familiale et conviviale autour d'une Marche Gourmande de 13 Km sur les territoires des quatre Communes.

Pour la mise en place de cette manifestation, il convient de définir des tarifs de participation pour les adultes et les enfants.

Ces tarifs comprennent le prix des repas des 4 étapes gourmandes.

Tarif adulte : 25 €
Tarif enfant (de 6 à 12 ans) : 12 €

Sur avis favorable de la Commission « Communication et Démocratie de Proximité » en date du 20 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : les tarifs de participation à la Marche Gourmande Intercommunale du 26 avril 2015 de la façon suivante :

- Adulte.....25 €TTC
- Enfant (de 6 à 12 ans)12 €TTC

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « Animations festives ».

Monsieur LAVICKA demande quel est l'objectif de cette marche gourmande. Si le but est de créer de la convivialité et de la mixité sociale, le montant de l'inscription n'est pas accessible à tous. Si l'objectif en revanche est de passer un bon moment pour les nantis, il conviendrait de ne pas faire participer financièrement la Commune. Dans tous les cas, il se dit surpris du fait qu'aucune tarification n'ait été prévue pour les habitants extérieurs aux Communes participantes.

Monsieur MANGIN demande quel va être le coût réel pour la Ville de Jarville qui organise cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas que Jarville-la-Malgrange qui organise. Il y a un partenariat avec les autres Communes qui, sur leur domaine communal, font intervenir du personnel de leur Commune et des bénévoles de leur Commune. Par ailleurs, les dépenses sont couvertes par les 25 € de participation.

Monsieur le Maire ajoute que sur la Commune, d'autres manifestations existent qui permettent la mixité sociale et sont à la portée des personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens, comme le pique-nique géant.

Adopté à la majorité par :

20 voix pour

01 voix contre

06 abstentions

(M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)

(M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. AOUCHACHE, M. LAVICKA)

(M. DARNE absent au moment du vote)

N°8

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES CONCESSIONS SINISTREES PAR LA TEMPETE DU 26/12/1999 DE 5 ANS

Lors de la tempête du 26/12/1999, le mur de clôture du cimetière de la Commune, mitoyen avec la Société CALCIA, s'est effondré sur toutes les sépultures situées en bordure de celui-ci, provoquant d'importants dégâts aux monuments.

Les familles concernées par ce sinistre ont été indemnisées, au titre des préjudices moral et matériel, par la Société Calcia, les assurances et la Commune.

Or, le 21 novembre 2014, un des concessionnaires sinistrés, dont la concession arrive à expiration le 11/04/2016, a sollicité par courrier, la prolongation de la durée de validité de son emplacement, de 5 ans, au motif que des agglomérés du mur en cause, sont restés sur son monument durant cette même période.

Aussi, si cette mesure est accordée à ce concessionnaire, compte tenu des désagréments dont il a été victime durant ces 5 années, la gratuité de 5 ans sollicitée devra être étendue aux 20 autres concessions concernées.

Après estimation des Services, le montant total de cette mesure s'élèverait à 560 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCORDE : la gratuité de la prolongation de 5 ans aux 20 concessions sinistrées par la tempête du 26/12/1999.

Monsieur le Maire indique à Monsieur MANGIN qu'il s'agissait d'un mur mitoyen et que la responsabilité a été partagée entre l'entreprise Calcia et la Ville.

Adopté à l'unanimité

N°9

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DE L'ELECTION DEPARTEMENTALE DES 22 ET 29 MARS 2015

La Commune en tant que chef-lieu de Canton assurera la mise sous pli de la propagande des candidats, à l'élection départementale qui aura lieu les 22 et 29 Mars 2015, dans ce canton.

Pour ce faire, elle doit s'engager, par convention avec le Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à accomplir dans les délais fixés par celle-ci, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin, les missions suivantes placées sous la responsabilité d'une commission de propagande :

- le libellé des enveloppes de propagande fournies par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, par collage sur ces enveloppes, d'étiquettes adhésives imprimées aux nom, prénom et adresse des électeurs, remises par les mairies du Canton,
- la mise sous pli de la propagande électorale, en insérant dans chaque enveloppe libellée à l'adresse des électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,
- du colisage des bulletins de vote des candidats destinés aux bureaux de vote des Communes du Canton.

En contrepartie, à l'issue de ces opérations, une dotation sera allouée par l'Etat à la Commune, en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28/02/15, du nombre de binômes de candidats et de tours de scrutin.

Elle s'établira sur la base :

- 0,30 €par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 €par électeur inscrit pour chaque binôme supplémentaire.

Cette subvention servira à couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : frais de personnel, charges patronales, location de salle et autres dépenses éventuelles.

Elle sera versée à la Collectivité, après transmission d'un état nominatif, des rémunérations versées aux personnes recrutées, pour cette mise sous pli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention avec M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

INSCRIT : la subvention correspondante au B.P. 2015 chapitre 74.

Adopté à l'unanimité

N°10

FINANCES LOCALES

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOLOREM

Eu égard aux évolutions du contexte d'intervention des sociétés d'économie mixte, SOLOREM a conduit, en 2013 et 2014, l'élaboration d'un nouveau projet stratégique et plan d'affaires.

Cette réflexion répond, notamment, aux perspectives de diminution d'activités de prestations de service de la société en mandats et conduites d'opérations, et de développement de l'activité immobilière adossée à la SAS d'investissement SOLORINVEST.

Les orientations stratégiques ont été approuvées par le Conseil d'Administration de SOLOREM le 1^{er} juillet 2014. Elles visent, à l'horizon 2016, un résultat d'exploitation équilibré résultant d'un accroissement des activités d'aménagement, des opérations en compte propre et d'une réduction des charges d'exploitation.

Les orientations à moyen terme visent, à l'horizon 2018, une augmentation de l'activité fondée sur :

- 60% des produits en aménagement qui doivent demeurer le cœur de métier de SOLOREM.
- 15 à 20 % des produits en prestations de service de mandats et conduites d'opération, avec l'objectif de préservation de l'expertise de la société dans ce domaine, notamment pour la réalisation de projets complexes ou de grande ampleur.
- 10 à 15 % des produits résultant d'un développement raisonné de l'activité immobilière adossée aux capacités d'investissement de la société SOLORINVEST.
- 10 à 15 % des produits par le développement de nouvelles prestations de service pouvant être principalement développées dans le domaine de la valorisation du patrimoine (rénovation, efficacité énergétique, copropriétés...)

L'examen des conditions de mise en œuvre de ces orientations a mis en évidence la nécessité de renforcer la structuration financière de la société afin, notamment, d'intégrer la dimension de risque opérationnel en aménagement et de disposer des fonds propres nécessaires au développement

des activités de promotion et d'investissement. Il est envisagé de réaliser cette opération en deux phases :

- Une première augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 5 772 800 € et élévation du montant nominal de chaque action de 16 € à 180 €
- Une seconde augmentation de capital par apport en numéraire et création de 11 500 actions nouvelles de 180 €

Lors de la séance du 22 décembre 2014, le Conseil d'Administration de SOLOREM a, par conséquent, décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'augmenter le capital d'un montant actuel de 563 200 € pour le porter à un montant de 6 336 000 € par l'incorporation au capital d'une somme de 5 772 800 € prélevée sur le compte "autres réserves". Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale de 35 200 actions de 16 € à un montant de 180 €

Il est également proposé d'augmenter le capital d'un montant de 2 070 000 € pour le porter à un montant de 8 406 000 € par l'émission de 11 500 actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 180 € par action. Elles seraient libérées du quart au moins de leur montant nominal lors de leur souscription, soit 45 € par action. Le solde serait versé en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans un délai maximum de 5 ans. Les actionnaires actuels seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans la proportion de 1 action nouvelle pour environ 3,06 actions anciennes.

Il serait également demandé à l'Assemblée Générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions non souscrites seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'action supérieur à celui auquel ils pouvaient prescrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : "*A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*", il y a donc lieu d'autoriser le représentant de la Collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOLOREM à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire.

DECIDE : de renoncer à souscrire à cette augmentation.

Monsieur MATHERON regrette de ne pas avoir eu connaissance du bilan de Solorem mais indique toutefois qu'une société qui fait une augmentation de capital avant la communication de son bilan, cela augure une situation financière qui n'est pas très bonne.

Sa liste s'abstiendra sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que la Ville fait partie des petits actionnaires de Solorem.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

05 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. AOUCHACHE)

INFORMATIONS DIVERSES

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire fait une présentation du nouveau site internet de la Ville qui sera en ligne à partir du 2 février 2015. Accessible et ergonomique, il s'adresse à la fois aux Jarvillois et aux différents visiteurs, en offrant une navigation intuitive et de nombreux nouveaux services en ligne dont un ESPACE CITOYEN qui rejoint le PORTAIL FAMILLE déjà en place. Intuitif et performant, il a été conçu pour que l'information circule et facilite les démarches au quotidien. Dynamique, il propose de nombreuses actualités reflétant la diversité de la vie associative, culturelle et sportive jarvilloise.

Avec le nouveau site www.jarville-la-malgrange.fr, un Espace Citoyen permettra aux Jarvillois d'effectuer en ligne de nombreuses démarches administratives mais surtout, de suivre en temps réel, l'avancée de leur dossier. Des formalités liées à l'Etat Civil : demandes d'actes de naissance ou de décès, projet de mariage, inscription sur les listes électorales sont proposées, comme la possibilité d'obtenir un rendez-vous pour l'établissement d'un passeport.

Plus d'une trentaine de démarches en ligne seront ainsi progressivement proposées dans des domaines très divers : demandes d'enlèvement de graffitis, entretien des espaces publics, stationnement abusif, demandes de stages, candidatures spontanées, déménagements, travaux etc.

Un espace de stockage personnalisé et sécurisé permet de stocker des documents scannés à joindre lors des différentes demandes.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain OUGIER



LE MAIRE

Jean-Pierre HURPEAU

